



Comment reprendre une eirl ?

Par **romain077**, le **25/04/2012 à 18:53**

Bonjour,rrnrnJ'ai un ami qui a créé une entreprise de Traiteur et d'Organisation d'Evénement, depuis 9 mois, sous le statut d'EURL.rrnrnL'entreprise, à première vue, travaille plutôt bien, elle est à 70.000 € de chiffre d'affaires depuis le début, mais malheureusement la gestion d'entreprise n'est visiblement pas son fort puisque qu'il est en train de prendre l'eau à chaque jours qui passe et logiquement il devrait avoir les charges (qu'il déclare en retard) depuis le début d'activité environ 20.000 € qui devraient malheureusement ne pas pouvoir payer et donc entrainer le début de la fin.rrnrnJe possède un capital d'environ 15.000 € pour ce projet.rnJ'aimerais savoir comment pouvoir reprendre celle-ci malgré le fait qu'il soit en EURL ?rrnrnD'autre part, que je connais très peu ce statut et aussi quel statut me permettrait de me relancer ?rrnrnJ'attends vos réponses.rrnrnCordialement.

Par **voxexpert**, le **26/04/2012 à 17:00**

Bonjour,rrnrnEn réalité vous n'allez pas racheté l'EURL mais le fond de commerce.rrnrnEn effet l'Eurl n'est pas une société qui détient un patrimoine. son patrimoine est confondu avec celui de l'entrepreneur.rrnrnVous devez donc rachetez le fond.rrnrnUne fois le fond acheté, je vous conseil pour ma part de vous orienter vers une strucutre plus sécurisé de type SARL ou SAS.rrnrnCordialement rnDL

Par **easy entreprise**, le **27/04/2012 à 20:41**

Bonsoir,rrnrnL'EURL à ne pas confondre avec l'entrepreneur individuel possède un patrimoine

propre à soit même, le sigle signifiant "entreprise unipersonnel à responsabilité limitée" elle vous protège de vos fournisseurs au même titre qu'une SARL.rnrnL'unique différence réside sur le nombre d'associé, en effet rappelons que l'EURL a été créée en 1985 sur la forme de la SARL, celle-ci afin de permettre aux personnes de travailler sans associé.rnrnEn ce qui concerne cette entreprise, il faut faire attention à deux points. Le premier est que vous racheteriez toutes les parts de l'entreprise et que du coup vous deviendrez l'associé unique. Vous pouvez décider d'être soit le gérant soit en nommer un autre.rnrnEn ce qui concerne son passif (ses dettes) ça sera à "vous" de les payer, je dis "vous" dans le sens où étant nouveau propriétaire, ça sera votre société.rnrnLe mieux est de lui demander un état des dettes et impayés afin de savoir combien est ce que l'entreprise doit, et sur cette base négocier le prix.rnVeuillez surtout à vérifier si les règlements aux impôts sont à jour car ça sera à la société de régler, mais pour ce qui est du social soit le RSI le gérant et non la société est tenu de régler.rnrnVoilà j'espère avoir pu vous apporter un soupçon d'aider.rnrnCordialement.rnrnMr.HrnrConsultant en création d'entreprise

Par **easy entreprise**, le **27/04/2012 à 20:52**

Complément InformrnrnrnTransmissionrnrn Cession de parts sociales.rn Droits d'enregistrement (à la charge de l'acquéreur).rn Plus-values professionnelles (à la charge du vendeur).rnrnrnrn Principaux avantagesrnrn Responsabilité limitée aux apports (sauf fautes de gestion, engagements de caution à titre personnel).rn Possibilité d'opter pour l'IS et de réduire ainsi l'assiette de calcul des cotisations sociales.rn Facilité de cession et de transmission du patrimoine de l'entrepreneur.rn Facilité de transformation en SARL.rn Simplicité de fonctionnement notamment lorsque le dirigeant est l'associé unique.rnrnrnrn Principaux inconvénientsrnrn Frais et formalisme de constitution.rn Formalisme de fonctionnement qui tend à s'atténuer cependant.

Par **romain077**, le **27/04/2012 à 20:59**

Bonsoir, merci pour d'avoir répondu !rnJe vais regarder ça de plus près et puis bien réfléchir !!rnun grand merci !rnromain

Par **Hector1978**, le **27/04/2012 à 21:09**

Attention j'ai vu que vous aviez mis EURL en titre et vous parlez EURL dans le corps de votre message, cela n'est pas la même chose. ;-)